



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 24.11.20

#Objet : Règlement d'ordre intérieur du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode afférent à la tenue à distance, par téléconférence ou vidéoconférence, de ses séances ; adoption.#

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 104 ;

Considérant que la disposition précitée permet la tenue à distance, par téléconférence ou vidéoconférence, des séances du Collège des Bourgmestre et Echevins en cas de force majeure ou dans 10 pour cent des séances du collège des bourgmestre et échevins maximum par an ;

Que ces séances doivent, d'une part, se tenir à l'aide de techniques de télécommunication qui permettent aux membres participant à la séance de s'entendre simultanément et de délibérer simultanément ensemble, et, d'autre part, garantir la confidentialité de la réunion ;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieur doit fixer les conditions et les modalités afférentes à la tenue de ces séances ;

Décide :

- D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode afférent à la tenue à distance, par téléconférence ou vidéoconférence, de ses séances, tel que repris ci-après :

Article 1er :

Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique aux séances du collège des bourgmestres et échevins tenues à distance, par téléconférence ou vidéoconférence.

Article 2 :

En cas de force majeure ou dans 10 pour cent des séances du collège des bourgmestre et échevins maximum par an, les réunions peuvent se tenir à distance, par téléconférence ou vidéoconférence.

Article 3 :

Les séances à distance se tiendront à l'aide de techniques de télécommunication qui permettent, d'une part, aux membres participant à la séance de s'entendre simultanément et de délibérer simultanément ensemble, et, d'autre part, de garantir la confidentialité des séances.

La confidentialité de la séance doit être préservée. D'une part, les membres du collège qui participent à distance à la réunion veillent à ce que la confidentialité de celle-ci soit respectée tout au long de la séance. D'autre part, la confidentialité est aussi garantie par le fait que l'ordre du jour et les dossiers ne sont accessibles que via une application informatique sécurisée

Article 4 :

Sauf décision contraire du Bourgmestre, les séances à distance se tiendront le mardi à partir de 10heures30.

La séance débute sous la présidence du bourgmestre ou, en cas d'absence de ce dernier, de l'échevin le premier dans l'ordre du scrutin et ainsi de suite.

Article 5 : Il sera fait référence et application de la Nouvelle Loi communale pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le présent règlement.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 4 juillet 2023

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour